

Règlement intérieur GACS 2026-2027

L'association Groupe d'Activités Culturelles et Sportives depuis le 8 octobre 1998 a reçu l'agrément Sport 202442sp652 et JEP du 21/06/2024; elle est habilitée à recevoir les chèques vacances et coupons sports.(hors pass région AURA)

Champ d'application : ce règlement s'applique à tous les adhérents, bénévoles, professeurs intervenants dans le cadre des activités de l'association.

Nom de l'association : l'utilisation du nom de l'association ne peut se faire qu'après accord du bureau.

Fonctionnement :

Au cours de l'assemblée générale annuelle sont nommés les membres du bureau qui élisent à leur tour président(e), trésorier (e), secrétaire(e) et leurs adjoints respectifs.

Le bureau décide de :

- la mise en place et l'organisation des ateliers (horaires, salles, rémunération des intervenants, assurance) - - il nomme les responsables d'atelier
- l'attribution du budget.
- du montant de l'adhésion et du tarif de participation aux ateliers
- des conditions de remboursement, et étude des cas particuliers.
- l'annulation de certaines activités si nombre insuffisant de participants

Pas de remboursement si interruption des cours indépendante de l'association (arrêté état, préfecture, etc.)

Adhésion

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé pour l'année par le bureau, il est dû par les bénéficiaires. Les bénévoles membres du bureau n'exerçant pas une activité, seront considérés comme adhérents à l'association. Ils recevront une carte d'adhérent.

Les participants ne réglant pas leur participation seront exclus des activités

Activités :

Elles sont mises en place pour un certain nombre de séances sur la période scolaire (voir liste des activités). Un effectif minimum par atelier peut être décidé. Si l'effectif minimum de 10 adhérents n'est pas atteint le cours peut être annulé.

Sont considérés comme adhérent toute personne ayant réglé **adhésion et cotisation** lors des **inscriptions**, au-delà de 2 séances de début d'année , les personnes peuvent se désister et seront remboursées. Les bénéficiaires s'engagent sur l'année en cours sauf cas de force majeure indépendante de leur volonté (maladie, accident, déménagement).

Les participants aux activités «multi danses » seront sollicités pour participer au gala de fin d'année .

Pour les activités sportives un certificat médical n'est plus exigé, une décharge parentale pour les enfants mineurs participants aux activités devra être signée.

Locaux, matériels :

La commune met à disposition des locaux communaux et demande à chacun de bien vouloir laisser en bon état lieux et matériels. ***Le ménage des locaux doit être assuré par les utilisateurs .***

Professeurs, bénévoles et adhérents :

Les représentants légaux des enfants ainsi que les adultes acceptent que les photos prises lors des activités et spectacles puissent être utilisées par l'association à des fins non commerciales (presse, affiches, documents, site internet)

Les professeurs assureront leurs cours selon la convention ou contrat passés avec l'association. Les professeurs et bénévoles devront prévenir le plus rapidement possible le responsable de l'atelier en cas d'absence. Les adhérents seront prévenus de l'absence d'un professeur **par une affiche appliquée sur la porte de la salle de cours.** Les parents sont invités à vérifier la présence du professeur.

La responsabilité de l'association ne peut pas être engagée en dehors des salles d'activités.

Les adhérents devront respecter les intervenants.

Association : Dans le cadre d'une association avec un individu ou une autre association, l'établissement et la signature d'une convention devra être établie après accord du bureau.

Signature du règlement

Le présent règlement devra être accepté dès l'inscription à une activité.

Tout manquement à un point du règlement pourra entraîner l'exclusion de l'association.